

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA VISITE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A SAINT-DIE-DES-VOSGES
LE MERCREDI 18 AVRIL 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que l'organisation de la visite de Monsieur le Président de la République sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de protocole et de commodité de circulation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la visite de Monsieur le Président de la République, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules du mardi 17 avril 2018 à 19 heures au mercredi 18 avril 2018 à 16 heures dans les rues suivantes :

- rue Thiers,
- rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché,
- rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et la rue du Maréchal Foch,
- rue Jean-Jacques Baligand,
- rue du Gymnase Vosgien,
- place de l'Europe,
- rue Carbonnar,
- rue de la Colombière,
- rue des Capucins,
- place Jules Ferry, rue Henry Bardy,
- place du Général De Gaulle,
- rue Saint-Charles, tronçon entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché,
- rue d'Amérique, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue du Gymnase Vosgien / rue Cachée,
- rue de la Cathédrale,
- place Monseigneur de Chaumont,
- rue du Beau Jardin entre la rue de la Cathédrale et la rue Mère Teresa,
- place Georges Trimouille,
- parvis Jean Paul II
- parking jouxtant le bâtiment de la Communauté d'Agglomération au n°1 rue Carbonnar
- rue Martin Waldseemüller, entre la rue Mathias Ringmann et le quai de la Meurthe
- rue de la Petite Concorde.

Article 2 : Le stationnement sera réservé aux véhicules de service de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération place de la Faïencerie du mardi 17 avril 2018 à 12 heures au mercredi 18 avril 2018 à 16 heures.

Article 3 : Le stationnement sera gratuit sur le parking de la place du Marché du mardi 17 avril 2018 à 19 heures au mercredi 18 avril 2018.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et de déviation ainsi que des barrières seront mis en place aux points les plus appropriés, par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 avril 2018,

Le Maire,



David VALENCE